

COMMUNE DE BELZ (Morbihan)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

PRESENTS : Hervé LE GLOAHEC, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Daniel LE CARRER, Jacqueline LUCAS, Catherine LE GLOANIC, Christiane MOULART, Christine KERZERHO, Brigitte LE CALVE, Patricia BARACH, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Anne-Gildas PORTANGUEN, Jean-Luc LE ROUZIC, Philippe REMOND, Eric LE TORTOREC, Cécile CHAGNEAU, Marie GIBLET, Eric BERTHIC, Jean-Claude MAHE, Laurent AMOUROUX.

PROCURATIONS : Sébastien LAMOUR donne pouvoir à Jean-Luc LE ROUZIC
Audrey NICOLAS donne pouvoir à Philippe LE MIGNANT
Michèle LE BAYON donne pouvoir à Jean-Claude MAHE

ABSENTS EXCUSES : Thierry PHILIPPE

Date de convocation : le 17 janvier 2020

Secrétaire de séance : Anne-Gildas PORTANGUEN

Le PV du dernier Conseil est adopté à l'unanimité sauf trois voix (Jean-Claude MAHE, Laurent AMOUROUX et Michèle LE BAYON) qui regrettent que le tableau des emprunts, document non daté, n'ait pas été transmis avec les bordereaux explicatifs du précédent conseil.

M. le Maire souligne que ce document a été présenté à la commission des finances.

A l'unanimité, le Conseil autorise le rajout d'un point FONCIER à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il est précisé que cette information a été communiquée aux élus dès le 20 janvier.

1) RESSOURCES HUMAINES

• MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'avancement de grades pour plusieurs agents.

Ces propositions d'avancement de grade s'établissent au titre :

- ⇒ de l'ancienneté
- ⇒ ou d'une réussite à examen professionnel.

- Propositions d'avancement de grade au titre de la réussite à l'examen professionnel :

• Service administratif

- ⇒ **1 agent** du grade d'adjoint d'administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
Précision : un ½ temps sera facturé au CCAS pour ses fonctions de responsable de ce service

• Service Animation

- ⇒ **1 agent**, du grade d'adjoint d'animation en CDD au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- Proposition d'avancement de grade au titre de l'ancienneté :

- Service Technique
⇒ **1 agent**, du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à Agent de maîtrise
- **Proposition de création de poste :**
- Service Technique
⇒ **1 agent** au grade d'adjoint technique.
- **Proposition de modification du temps de travail :**
-
- Service Animation
⇒ 1 adjoint, au grade d'adjoint d'animation de 26.25 h/semaine au temps complet, ceci au regard des heures complémentaires régulièrement faites.

Par ailleurs, suite au décès du chef d'équipe espaces verts, la commission RH a émis un avis favorable à l'ouverture de ce poste à deux cadres d'emploi : **adjoint technique et agent de maîtrise.**

Pour référence, les deux chefs d'équipe (voirie et bâtiments) ont été nommés sur des cadres d'emploi d'agents de maîtrise.

Une offre de recrutement sera publiée sur ces deux grades pendant environ un mois. Il est souhaité que le poste soit pourvu le plus rapidement possible.

il est précisé que l'impact financier de ces avancements de grade est au maximum de 24 €
Le Conseil valide à l'unanimité ces propositions à effet du 1^{er} février 2020 et le tableau des effectifs correspondant.

2) INTERCOMMUNALITE : Adhésion d'AQTA à Morbihan Energies

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 a introduit la création de commissions consultatives entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergies et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat. Depuis décembre 2015, la commission consultative instituée par Morbihan Energies a permis d'impulser des approches coordonnées avec Auray Quiberon Terre Atlantique dans les domaines de la transition énergétique et de la transformation numérique.

Pour poursuivre la démarche engagée et renforcer les partenariats déjà existants entre Auray Quiberon Terre Atlantique et le syndicat, Morbihan Energies a modifié ses statuts en élargissant son périmètre d'actions et en offrant la possibilité aux intercommunalités d'y adhérer en lui transférant une compétence. Les arrêtés préfectoraux du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 ont entériné cette modification statutaire.

Auray Quiberon Terre Atlantique assure notamment la maintenance préventive et curative des installations et réseaux d'éclairage public :

- dans les aires d'accueil des gens du voyage,
- sur la voirie d'intérêt communautaire tel que prévu à l'article 7 des statuts de la communauté de communes du 16 mai 2019 et par la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire.

Auray Quiberon Terre Atlantique propose de transférer cette compétence à Morbihan Energies, au titre de sa compétence à caractère optionnel « éclairage public » (article 2.2.1 des statuts de Morbihan Energies).

Aussi, afin de pouvoir transférer effectivement cette compétence, l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 20 décembre 2019, la délibération prise à cet effet en date du 12 décembre 2019. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, conformément à l'article L5211-5 du CGCT, pour se prononcer sur :

- l'adhésion au syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- le transfert par Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence « maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles, la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents » au syndicat départemental d'énergies du Morbihan. **Il est précisé que ce transfert n'impacte pas la rédaction actuelle des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique tel qu'arrêté par M. le Préfet du Morbihan en date du 16 mai 2019.**

A défaut, la décision est réputée favorable.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-27 qui prévoit que l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2019DC/120 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan usuellement dénommé Morbihan Energies et en particulier l'article 2.2.1 ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique assure notamment la maintenance préventive et curative des installations et réseaux d'éclairage public :

- dans les aires d'accueil des gens du voyage,
- sur la voirie d'intérêt communautaire tel que prévue à l'article 7 des statuts de la communauté de communes et précisée dans l'intérêt communautaire ;

Considérant la possibilité pour Auray Quiberon Terre Atlantique de transférer cette compétence à Morbihan Energies, au titre de sa compétence à caractère optionnel « éclairage public » définie à l'article 2.2.1 de ses statuts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à l'adhésion d'Auray Quiberon Terre Atlantique au syndicat départemental d'énergies du Morbihan conformément à l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE le transfert par Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence « maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installations, des installations nouvelles, la maintenance préventive et curative des installations de réseaux d'éclairage public et tous les contrats afférents » au syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

3) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Foncier : cession de parcelle BERTHIC**

A la demande des consorts BERTHIC, il est proposé au Conseil de valider la cession d'une parcelle de terrain sous emprise communale à cette famille.

Cette parcelle se situe au fond du village de Kernours, devant une propriété privée et ne mène pas, par exemple, à un chemin communal. Elle ne revêt pas d'intérêt pour la commune. Il est précisé que le chemin rural n° 4 qui longe la propriété est bien évidemment préservé.

Cette cession, sous réserve d'un accord du Conseil Municipal, s'établira pour un coût de 3 € du M².

Par ailleurs, les charges inhérentes à cette cession (frais de géomètre et de bornage) seront à la charge des consorts BERTHIC.

L'acte de cession sera établi en l'étude de Maître LE BARS, notaire à BELZ.

Laurent AMOUROUX et Jean-Claude MAHE s'étonnent que cette proposition de cession n'ait pas été présentée en commission urbanisme. « C'est la deuxième fois que nous ne sommes pas concertés dans cette commission ».

M. le Maire et Yves TILLAUT précisent que cette cession n'a qu'un enjeu extrêmement limité, la commission urbanisme se concentre sur des sujets plus importants, qu'une présentation en Conseil permet aussi un débat plus large.

Eric BERTHIC, concerné par ce dossier, ne prend pas part au débat et au vote.

Le conseil valide cette cession, sauf trois abstentions (Jean-Claude MAHE, Laurent AMOUROUX et Michèle LE BAYON).

- **Etude rue des Sports**

M. le Maire précise qu'une erreur s'est glissée dans le bulletin municipal de janvier, en ce qui concerne le scénario d'aménagement retenu dans l'étude rue des Sports. Il s'agit bien du scénario A et non B.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 28 février à 18 h avec pour objets notamment les Comptes Administratifs 2019 et Budgets Primitifs 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.